

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin du Mont-Dore

SADE-CGTH

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU l'accord Technique Préalable favorable n°2025-1739 pour un raccordement sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable, chemin du Mont-Dore,

VU la demande d'arrêté, présentée le 15 octobre 2025, de la société SADE-CGTH (TSA 70011, chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin du Mont-Dore, dans sa portion comprise entre les n°s 13 et 27 route de Gravenoire pour des travaux de branchement d'Alimentation en Eau Potable de jardin à compter du 06 novembre 2025,

Considérant que les travaux sont demandés par la structure Clermont Auvergne Métropole, Direction du Cycle de l'Eau.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06 novembre 2025 jusqu'au 16 novembre 2025, la société SADE-CGTH DR LYON est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, chemin du Mont-Dore, dans sa portion comprise entre les n°s 13 et 27 route de Gravenoire.

Durée prévisionnelle des travaux pendant la période demandée = 2 jours.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

-1°/ Prescriptions :

- Trottoirs neutralisés ;
- - Route barrée avec pose de panneau type B1 sauf riverains, le temps des travaux ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit,
- Mise en place d'une présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SADE-CGTH qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

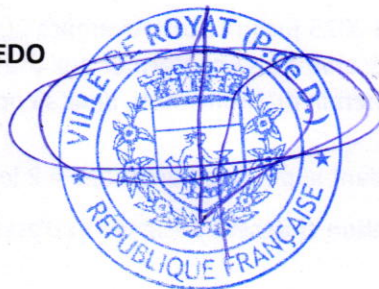
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- SADE-CGTH
- Pôle Technique Cam Beaumont ;
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat ;
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 03/11/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.